

## **Arrêté ADMG\_2023\_23 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cysoing – Site Notre Dame**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de la communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT,

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cysoing approuvé le 04/04/2005, modifié le 05/07/2007, modifié le 07/03/2011, mis à jour le 15/05/2017, modifié le 31/01/2019 le 19/02/2019 et le 27/03/2023,

**VU** la délibération n° CC 2022 053 en date du 16/05/2022, prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cysoing,

**VU** la décision du Tribunal Administratif n° E23000094/59 du 30/06/2023, du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

**VU** la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n°GARANCE 2023-6951, du 04/04/2023, estimant que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que le projet a été transmis aux personnes publiques associées le 07/06/2023, APRÈS concertation avec le commissaire-enquêteur, relative à l'organisation de la procédure,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Rappel des objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Cysoing et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cysoing pour une durée de 31 jours, du mercredi 13 septembre 2023 à 08h45 au vendredi 13 octobre à 12h00.

#### **ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Lettre de saisine du Tribunal administratif,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,

- Avis de l'Autorité environnementale.

Volet technique :

- Rapport de présentation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cysoing,
- Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cysoing.
- Etude de circulation, février 2023

### **ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur**

Madame Colette MORICE, retraitée de l'Université de Lille, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille en date du 30/06/2023.

### **ARTICLE 4 : Sièges de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 85 rue de Roubaix – 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cysoing, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
- Mardi de 08h45 à 12h15,
- Mercredi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
- Jeudi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 19h00,
- Vendredi de 08h45 à 12h15,
- Samedi de 08h30 à 12h00.

Ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/interco/plui-et-plans-locaux-durbanisme-communaux> (rubrique : *Plui et Plans Locaux d'Urbanisme communaux -> Plan Local d'Urbanisme de Cysoing -> Enquête publique – Déclaration de projet*)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur de Cysoing à Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59 242 Templeuve) ou par courrier électronique à l'adresse : [plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr)

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête.

### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Cysoing les :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 08h45 à 12h00 ;
- Samedi 7 octobre 2023 de 08h30 à 12h00 ;
- Vendredi 13 octobre 2023 de 08h45 à 12h00.

#### **ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le président de Pévèle Carembault et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille. Le président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le sous-préfet et à Monsieur le maire de Cysoing.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/interco/plui-et-plans-locaux-durbanisme-communaux> (rubrique : *Plui et Plans Locaux d'Urbanisme communaux -> Plan Local d'Urbanisme de Cysoing -> Enquête publique – Déclaration de projet*)

Le président de Pévèle Carembault en adressera une copie à la Préfecture.

#### **ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues**

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan local d'urbanisme dont le siège se situe 141 rue nationale – BP 63 - 59710 Pont-à-Marcq.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Antoine BOHIN, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault, joignable au 07.87.61.46.87

#### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord

– Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Cysoing et dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve et dans les autres lieux fréquentés par le public sur la commune de Cysoing.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants dans les rubriques dédiées à l'urbanisme :

- Site de la communauté de communes : <https://www.pevelecarembault.fr>
- Site de la mairie de Cysoing : <https://www.cysoing.fr/>

### **ARTICLE 11 : Notification**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lille,
- Monsieur le maire de Cysoing,
- M. le président du Tribunal administratif,
- Mme le commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cysoing et mise sur les sites internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/interco/plui-et-plans-locaux-durbanisme-communaux> (rubrique : *Plui et Plans Locaux d'Urbanisme communaux -> Plan Local d'Urbanisme de Cysoing -> Enquête publique – Déclaration de projet*), pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cysoing.

Fait à Pont-à-Marcq,  
le 17/07/2023

**Benjamin DUMORTIER,**  
Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire  
Pévèle Carembault



Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER  
Date de signature : 19/07/2023  
Qualité : VP PLUi DIA

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADGM_2023_023
Objet :	ADMG_2023_023_Modalites_enquete_publique_DP_PLU_Cysoing
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20230717-ADGM_2023_023-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20230717-ADGM_2023_023-AI-1-1_0.xml	text/xml	883 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : ADMG_2023_023_Modalites_enquete_publique_DP_PLU_Cysoing.pdf Nom métier : 99_AI-059-200041960-20230717-ADGM_2023_023-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	263.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	19 juillet 2023 à 11h12min38s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	19 juillet 2023 à 11h12min43s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	19 juillet 2023 à 11h12min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juillet 2023 à 11h12min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juillet 2023 à 11h13min00s	Reçu par le MI le 2023-07-19